

Rebondir après la maladie : le bilan de compétences

- Version Employeur -

Après une maladie longue ou grave, le retour au travail peut se révéler insatisfaisant : pour certains, les priorités de vie ont pu évoluer, pour d'autres il semble qu'il faille tourner une page professionnelle et repartir d'un pied neuf. Pour les personnes qui sont dans ce cas, le bilan de compétences est le premier pas pour repenser sa vie professionnelle car il permet de prendre le temps de regarder son parcours professionnel et les savoir-faire acquis avec recul, mais aussi de s'ouvrir à d'autres éventualités adaptées aux nouvelles capacités. Pour l'employeur, il représente l'une des solutions à proposer à un salarié qui a du mal à reprendre son poste.

>>> Identifier les qualités, les attentes et les capacités du salarié

Le bilan de compétences est ouvert à toute personne employée ou en recherche d'emploi. Après une maladie, il peut être envisagé soit dans l'optique de changer de domaine professionnel, soit pour identifier la meilleure façon d'adapter le poste du salarié au sein de la même entreprise. Son principe est de d'aider le salarié à mieux cerner ses atouts, à identifier ses qualités, son expertise, ses attentes. Le cas échéant, le professionnel avec lequel il va travailler l'aidera également à identifier des domaines professionnels auxquels il n'avait pas pensé, ceux en lien avec son savoir-faire, ses capacités après la maladie, etc.

>>> En pratique, comment se passe un bilan de compétences ?

Un bilan de compétences peut se faire en groupe ou en individuel. La personne est accompagnée par un professionnel qui est en soutien de sa démarche, sans jugement. Le plus souvent, ce sont des professionnels de l'insertion ou du maintien dans l'emploi dans des structures indépendantes.

Un bilan de compétences peut se dérouler sur 4 à 20 heures de rendez-vous ou d'atelier de travail, répartis sur plusieurs semaines. Entre deux rendez-vous, un travail personnel sur tel ou tel aspect est souvent demandé. Lors des dernières séances de travail, les principaux éléments du bilan sont posés par écrit. Ce document est confidentiel.

>>> Le travail personnel entre les rendez-vous, en lien avec le médecin du travail

Le « travail à la maison » entre les rendez-vous avec le professionnel qui accompagne la personne qui fait un bilan permet de réfléchir à ses attentes, de préparer ses questions, de se renseigner sur un métier, etc. Il est aussi un bon moyen pour le salarié de prendre son temps, de ne pas se précipiter sur une voie professionnelle certes attirante mais inadaptée, de réfléchir à ce qu'il recherche vraiment.

Lorsque le besoin de changer de poste est lié aux séquelles de la maladie (fatigabilité, problèmes avec la station debout, par exemple), il peut être utile pour le salarié de consulter son médecin du travail en parallèle du travail sur le bilan de compétences. Son expérience et la connaissance de l'état de santé du salarié seront utiles pour affiner le bilan et permettre à la personne de se projeter dans des solutions viables.

>>> Qui finance le bilan de compétences ?

Pour les salariés, le bilan de compétences peut être financé par leur Compte personnel de formation (CPF, gérable en direct sur moncompteformation.gouv.fr). Le bilan de compétences peut également être financé par le plan de formation de l'entreprise. Dans ce cas, il est souvent à l'initiative de l'employeur qui propose au salarié de faire un bilan. Enfin, le salarié peut aussi faire une demande de financement auprès du Fongecif (Fonds de gestion des congés individuels de formation) qui prendra en charge une partie ou la totalité des coûts. Pôle Emploi finance le bilan de compétences des personnes en recherche d'emploi.

Pour les personnes qui bénéficient de la RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), le bilan de compétences peut être financé par l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) ou par CAP Emploi si elles sont en recherche d'emploi. En général, le bilan est entièrement financé. Ces personnes peuvent s'adresser à une MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) ou auprès de l'Agefiph locale. Elles peuvent également se faire aider par une assistance sociale, dans leur commune ou département, ou au sein de la MDPH.

Sources

« Le bilan de compétences », Ministère du Travail, 2019

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/droit-a-la-formation-et-orientation-professionnelle/bilan-competences>

« Bilan de compétences d'un salarié du secteur privé », Service-Public.fr, 2019

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3087>